

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Séance du 23 septembre 2025*

*L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-trois septembre à 17 heures 30 minutes, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.*

*Etaient présents :*      M. SERRAILLE Michel                      Mme ESCOFET Dany  
                                 Mme COLLON Colette                      Mr POMMIER Philippe  
                                 M. PALAIS Jean-Claude

*Absents excusés :*      Mme VIAL Simone  
                                 M. POIRON Jean-Pierre Pouvoir à Mme CHAVEROT Véronique  
                                 M. JACQUEMOT Jean-Paul

*Secrétaire de séance : Mme ESCOFET Dany*

**EHPAD– Réf : 2025.02.01**

**OBJET : EMBAUCHE D'UN(E) DIETETICIEN(NE) EN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que l'Agence Régionale de la Santé a autorisé un ETP de 0.10 pour un poste de diététicien(ne).

Cependant, il n'y a pas eu de retour. En effet, aucune candidature n'a été enregistrée.

Vu la possibilité de pourvoir cet emploi par la voie contractuelle dans les conditions prévues par le 5° de l'article L.332-8 et fixant le niveau de recrutement et la rémunération

Madame la Présidente propose en conséquence de pourvoir cet emploi par le biais d'un contrat à durée déterminée, 1 an, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'échelon 7 du grade de diététicien hors classe, soit l'indice brut 750 indice majoré 624.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- DECIDE d'embaucher, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 un(e) diététicien(ne), par le biais d'un contrat à durée déterminée d'un an ;
- PRÉCISE que sa rémunération sera la suivante :
  - Indice brut 750 indice majoré 624
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année dans la section soins du budget.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

VIOLAY, le 25 septembre 2025

Le secrétaire de séance,  
ESCOFET Dany



La Présidente,  
CHAUVEROT Véronique



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20250923-20250201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2025

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le ....24/10/2025

Madame la Présidente

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)